Conseil municipal Isle
18 novembre 2024

Procés Verbal

VILLE D'
Isle
Dynamisme & Nature

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

PRÉSENTS (21) : M. BEGOUT, M. THEILLET, Mme LAPLACE, M. PERIGAUD, Mme CUEILLE, Mme COUDERT, M NEGREMONT BEUCHER, Mme FONTARENSKY, M. DUCHER, M IGOULZAN, Mme DEVILLE, M. LAPRAZ, M JACQUELINE, Mme KABTA, Mme QUINTIN, Mme FIGUEIREDO, Mme CUEILLE, Mme SELLIN, M CHATEGNIER, Mme MAZOU, Mme CHOPINET.

ABSENTS EXCUSÉS (7), M. MALIFARGE, Mme NICAUD, M MERIGOUX, M HORTHOLARY, M JOHNSON, Mme ANTONIO, M CHOURROT,

POUVOIRS (3) : M. MALIFARGE a donné pouvoir à Marie LAPLACE , Mme NICAUD a donné pouvoir à Jean Pierre DUCHER, M HORTHOLARY a donné pouvoir à Pascal THEILLET.

Julien CHATEGNIER est désigné comme secrétaire de séance.

I. Communications

1. Liste des arrêtés.
2. Liste des décisions.
3. Approbation du procès-verbal.

II. Délibérations

FINANCES

1. Décision modificative n°1 budget communal.
2. Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre Limoges Métropole Communauté urbaine (coordonnateur) et les communes membres relative à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires.
3. Convention avec Objectif EcoEnergie – Valorisation des CEE relative à l'opération GTB de Classe A - Système de gestion technique du bâtiment scolaire Saint-Exupéry.

AFFAIRES GENERALES

1. Règlement relatif à l'utilisation de l'Espace Bayles Isle.
2. Convention avec la compagnie de théâtre Furiosa dans le cadre de l'Anim'Ados.
3. Convention psychologue scolaire.
4. Transfert de la compétence Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne à Limoges Métropole.

PERSONNEL

1. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police.
2. Tableau des effectifs.
3. Actualisation du montant des crédits ouverts pour le recrutement de services civiques.

CULTURE

Convention de partenariat Pass Culture.

FINANCES

1. Décision modificative n°1 budget communal.

La décision modificative n°1 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 4 300,00 €

Charges à caractère général ..... – 40 000,00 €

Charges de personnel ..... + 154 300,00 €

Virement à la section d'investissement ..... – 110 000,00 €

EN MOUVEMENT D'ORDRE : + 50 000,00 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... + 50 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 54 300,00 €

Produits spécifiques ..... + 54 300,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : - 60 000,00 €

Emprunts et dettes assimilées ..... - 25 000,00 €

Immobilisations incorporelles..... - 20 000,00 €

Immobilisations corporelles ..... - 15 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : - 110 000,00 €

Virement de la section de fonctionnement ..... -110 000,00 €

EN MOUVEMENTS D'ORDRE : + 50 000,00 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... + 50 000,00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➢ approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET PRINCIPAL 2024

ANNEXE 1
BALANCE PAR CHAPITRE

DEPENSES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
011- Charges à caractère général			
615232 – Entretien et réparations sur réseaux	- 40 000,00		
012 – Charges de personnel			
6218 – Autre personnel extérieur	+ 60 000,00		
64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale	+ 27 300,00		
64131 – Personnel non titulaire – Rémunérations	+ 60 000,00		
6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 7 000,00		
023 – Virement à la section d'investissement			
023 – Virement à la section d'investissement	-110 000,00		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+50 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	+4 300,00	+ 50 000,00	+ 54 300,00

INVESTISSEMENT **16 – Emprunt et dettes assimilées** 1641 – Emprunts en euros **20 – Immobilisations incorporelles** 2031 – Frais d'études **21 – Immobilisations corporelles** 21351 – Installations générales – Bâtiments publics	- 25 000,00 - 20 000,00 - 15 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	**- 60 000,00**		**- 60 000,00**

RECETTES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
FONCTIONNEMENT **77 – Produits spécifiques** 773 –Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	+ 54 300,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**+ 54 300,00**		+ 54 300,00
INVESTISSEMENT **021 – Virement de la section de fonctionnement** 021 – Virement de la section de fonctionnement **040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections** 281314 – Amortissements construction bâtiments culturels et sportifs	- 110 000,00	+ 50 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	**- 110 000,00**	**+ 50 000,00**	**- 60 000,00**

2. Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre Limoges Métropole Communauté urbaine (coordonnateur) et les communes membres relative à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires.

Le marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires expire le 1er septembre 2025.

Il est proposé à la commune d'Isle, ainsi qu'aux autres communes membres de l'EPCI, de renouveler le groupement de commandes avec Limoges Métropole Communauté urbaine. A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi-intégrée serait conclue conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 de code de la commande publique. Limoges Métropole Communauté urbaine serait nommée coordonnateur du groupement et serait chargée, à ce titre, de la gestion de la procédure et de la signature du (ou des) marché(s), de la passation d'éventuels avenants, ainsi que de la gestion des procédures de reconduction et de révision de prix... En revanche, chaque membre du groupement exécutera le (ou les) marché(s) pour ce qui le concerne, notamment s'agissant de l'émission des bons de commandes et de la gestion de la facturation.

Compte tenu des incertitudes quant à la programmation des besoins et afin de garantir une meilleure réactivité dans la commande, l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, semblerait la forme de marché la plus adaptée.

La durée de l'accord-cadre est fixée à quatre ans sans montant minimum mais avec un montant maximum.

Cette consultation serait toujours décomposée en trois lots :

- déchets industriels banals,
- déchets industriels spéciaux,
- entretien et curage des ouvrages de prétraitement des rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➢ autorise M le Maire à signer avec Limoges Métropole la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires ;

➢ autorise M le Maire à signer tous les documents et toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement ;

➢ impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune d'Isle.

3. Convention avec Objectif EcoEnergie - Valorisation des CEE relative à l'opération GTB de Classe A - Système de gestion technique du bâtiment scolaire Saint-Exupéry.

Vu la loi n°2005-78 1 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, obligeant les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ainsi que les distributeurs de gaz de pétrole liquéfié, de gaz naturel et de fioul domestique à faire des économies d'énergie,

Cette loi offre à ces distributeurs, la possibilité de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure assurant la mise en place d'actions visant à atteindre les objectifs d'économie d'énergie.

Le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

Pour la Commune d'Isle, ce mécanisme s'avère être un levier financier supplémentaire au service de ses projets de maîtrise de l'énergie.

En effet, du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement la Commune par le biais des obligés dont fait partie Objectif EcoEnergie

La commune souhaite mettre en valeur les CEE résultant de la GTB de Classe A - Système de gestion technique du bâtiment scolaire Saint-Exupéry (BAT-TH-116).

Il est ainsi proposé de signer une convention avec l'obligé susmentionné.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➢ autorise M le Maire à signer la convention CEE avec Objectif EcoEnergie pour le projet susmentionné ;

➢ autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de perception des CEE relative à l'opération ;

➢ inscrit les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au budget principal de la Commune.

AFFAIRES GENERALES

1. Règlement relatif à l'utilisation de l'Espace Bayles Isle.

La commune d'Isle souhaite apporter des modifications au règlement relatif à l'utilisation de l'Espace Bayles Isle (annexe 1).

Il est ainsi proposé de valider les modifications proposées.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les modifications du règlement relatif à l'utilisation de l'Espace Bayles Isle.

2. Convention avec la compagnie de théâtre Furiosa dans le cadre de l'Anim'Ados.

Dans le cadre de l'Anim'Ados, accueil de loisirs ouvert aux 11/17 ans, la commune d'Isle en partenariat avec la commune de Rochechouart, propose une animation théâtre du 28 au 31 octobre. La compagnie Furiosa interviendra auprès des adolescents suivant une convention partenariale.

La somme de 450 euros est demandée par commune.

Il est ainsi proposé d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer la convention avec la compagnie Furiosa ;
- autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la convention précitée ;
- impute les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

3. Convention psychologue scolaire.

Le psychologue scolaire des écoles d'Isle est rattaché administrativement à l'école primaire de Condat sur Vienne. Cette dernière est désignée pour gérer le budget des dépense occasionnées par ce poste. Le financement des frais de fonctionnement se fera sur les 9 communes (Condat-sur Vienne, Isle, Saint-

Germain-Les-Belles, Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh, Château-Chervix, Glanges, Meuzac, La Porcherie) au prorata du nombre d'élèves.

La dépense s'évalue à hauteur de 1€ par élève soit 565€ pour la commune d'Isle.

Il est ainsi proposé d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer ladite convention ;
- inscrit les crédits nécessaires en dépenses au budget principal de la Commune.

4. Transfert de la compétence Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne à Limoges Métropole.

Depuis la fermeture du camping situé à Limoges au bord du lac d'Uzurat en 2018, le territoire de Limoges Métropole fait face à un déficit en termes d'hôtellerie de plein air au regard des attentes actuelles des clientèles cibles.

En effet, une étude menée par Limoges Métropole a montré l'existence d'une offre de camping sur le territoire peu développée avec un seul camping classé, moins de 100 emplacements au total et une grande majorité d'emplacements nus et non équipés. A partir d'une grille de critères et des investigations de représentants de Limoges Métropole, 5 sites ont été pressentis pour la création d'un camping sur le territoire. A l'issue de l'étude, le site de la Sablière au Palais-sur-Vienne a été identifié comme le plus pertinent pour accueillir un projet de camping.

Les communes sont actuellement compétentes en matière de camping/hébergement de plein air. Aussi, la commune du Palais-sur-Vienne, dont le camping municipal a fermé dans les années 1990, souhaite transférer à Limoges Métropole sa compétence en matière d'hôtellerie de plein air en bord de rivière.

Cette compétence correspond à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation de campings et/ou de parcs résidentiels de loisirs situés en bord de rivière.

Ce transfert ne concerne pas :

- les hôtelleries de plein air non situées en bord de rivière,
- les aires de camping-car autonomes situées en bord de rivière ou non.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par l'article 17 de la loi relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022 qui a introduit la possibilité pour une ou plusieurs communes membres d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Par délibération n°7.1 du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de Limoges Métropole a ainsi approuvé ce transfert de compétence de la commune du Palais-sur-Vienne à l'EPCI et a enclenché la procédure de l'article L. 5211-17-2 du CGCT.

Dans ce cadre, par courrier en date du 31 octobre 2024, Limoges Métropole a notifié à Monsieur le Maire la délibération approuvant le transfert de compétence en matière d'hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne à Limoges Métropole. La commune dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier pour se prononcer sur ce transfert.

Le transfert de compétence de la commune du Palais-sur-Vienne à Limoges Métropole ne sera en effet prononcé par arrêté préfectoral, qu'à la condition qu'au moins 2/3 des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI représentant plus de 50% de la population de l'EPCI, ou que 50 % au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population approuvent le transfert de compétence. Le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI doit y être favorable.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « Hôtellerie de plein air en bord de rivière » de la commune du Palais-sur-Vienne à Limoges Métropole,

- approuve les statuts de Limoges Métropole ainsi modifiés, dont le projet est joint en annexe.

PERSONNEL

1. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des

fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relavant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

L'ISFE remplace le régime indemnitaire de la filière police composé de :
l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) qui est supprimée au 1er janvier 2025
l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :
des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
des primes et indemnités compensant la travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le Conseil municipal détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
le taux individuel de la part fixe,
des critères pour l'attribution de la part variable,
le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Les bénéficiaires :
Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :
des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .
L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux

individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :
33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
La part fixe est versée mensuellement.
Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'ISFE :
La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par le Conseil Municipal et peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.
Les montants plafonds annuels de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont définis comme suit :
9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de décembre.

Les critères retenus pour l'obtention de la part variable :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'ISFE sont appréciés au regard des critères suivants :
la valeur professionnelle de l'agent,
l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
le sens du service public,
la connaissance de son domaine d'intervention,
la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
l'implication dans les projets du service,
la participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'évaluation professionnelle N-1.

Modalités de retenue pour absence ou suppression :

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :
en cas de congé annuel,
en cas de congé de maternité, de paternité, d'adoption, ainsi que toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (évènements familiaux...)
en cas de congés de maladie ordinaire (maintien intégral pendant les 3 premiers mois, réduction de moitié pendant les 9 mois suivants),
en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire

antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de congé longue maladie, ou de longue durée, l'ISFE est suspendue.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le principe et les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tels qu'exposés ;
- précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice à compter du 1er janvier 2025 ;
- donne pouvoir à M le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2. Tableau des effectifs.

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/10/2024,
Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois des agents titulaires suite à mutation, stagiairisation, réussite à concours et examen professionnel, promotion interne, avancement de grade :

Création des postes suivants à compter du 01/12/2024 :

1 poste d'Attaché à temps complet,
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet,
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,

Suppression des postes suivants à compter du 01/12/2024 :

1 poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet,
1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
1 poste d'Éducateur Territorial des APS Principal de 1ère classe à temps complet,
1 poste d'Éducateur Territorial des APS Principal de 2ème classe à temps complet,
1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 1ère classe à temps complet,
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet,
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet,
2 postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet,
1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
2 postes d'Adjoint Technicien Principal de 1ère classe à temps complet,
3 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet,
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet (32h

hebdomadaires),
2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (32h hebdomadaires),
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30h30 hebdomadaires),
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28h30 hebdomadaires),

ETAT DU PERSONNEL Conseil Municipal		
Année 2024		
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvu
Emplois permanents TITULAIRES		
Emploi fonctionnel : DGS de Commune de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché	4*	4*
Assistant Socio-éducatif (TNC 30h30)	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	1	1
Technicien Principal de 2ème classe	0*	0*
Technicien Territorial	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1
Rédacteur Territorial	1*	1*
EAPS Principal de 1ère classe	1*	1*
EAPS Principal de 2ème classe	0*	0*
Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	0*	0*
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	4*	4*
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	5*	4*

Adjoint Administratif	5*	5*	
Adjoint Administratif (TNC 17h30)	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	2	2	
Adjoint Territorial du Patrimoine	2	1	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	2	2	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	4*	4*	
Adjoint Territorial d'Animation	2*	1*	
Adjoint Territorial d'Animation (TNC 34h00)	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	3*	2*	
Agent de Maîtrise	6*	6*	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	3*	3*	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	4*	4*	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe (TNC 32h00)	0*	0*	
Adjoint Technique Territorial	19	19	
Adjoint Technique Territorial (TNC 32 h 00)	0*	0*	
Adjoint Technique Territorial (TNC 30 h 30)	0*	0*	
Adjoint Technique Territorial (TNC 30 h 00)	1	1	
Adjoint Technique Territorial (TNC 28 H 30)	0*	0*	
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère classe	2	2	
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2ème classe	2	1	
Brigadier-Chef Principal	1	1	
Adjoint d'Enseignement Musical	1	1	

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➢ créée les postes suivants à compter du 01/12/2024 :

1 poste d'Attaché à temps complet,
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet,
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,

➢ supprime les postes suivants à compter du 01/12/2024 :

1 poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet,
1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
1 poste d'Éducateur Territorial des APS Principal de 1ère classe à temps complet,
1 poste d'Éducateur Territorial des APS Principal de 2ème classe à temps complet,
1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 1ère classe à temps complet,
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet,
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet,
2 postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet,
1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
2 postes d'Adjoint Technicien Principal de 1ère classe à temps complet,
3 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet,
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet (32h hebdomadaires),
2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (32h hebdomadaires),
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30h30 hebdomadaires),
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28h30 hebdomadaires),

➢ modifie en conséquence le tableau des effectifs ci-dessus ;

➢ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Actualisation du montant des crédits ouverts pour le recrutement de services civiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération en date du 18 mai 2022 autorisant le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Il conviendrait d'actualiser le montant des crédits ouverts en le fixant à 7.43% de l'indice brut 244.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➢ autorise l'actualisation du montant des crédits ouverts ;

➢ autorise M. le Maire à signer toute demande nécessaire à l'exécution de cette actualisation.

CULTURE

Convention de partenariat Pass Culture.

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.
Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.
Des offres gratuites seront également répertoriées afin de promouvoir et de donner de la visibilité aux établissements culturels.

Afin de pouvoir intégrer l'offre culturelle de la commune à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➢ approuve la signature de la convention de partenariat avec la société Pass Culture ;

➢ autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

Délibérations sur table :

Admission de titres en non- valeur.

Le Maire indique au Conseil Municipal que malgré les diligences et poursuites réglementaires, le Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes n'a pu encaisser les titres de recettes émis à l'encontre de plusieurs familles concernant des droits de place marchés, des frais de restaurant scolaire, d'accueil périscolaire et de TLPE pour les années 2017 à 2024, pour la somme de 1 968.46 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➢ accepte en non-valeur ces titres de recettes pour un montant de 1 968.46 euros,

➢ inscrit la somme nécessaire au budget principal de la Commune.

Motion de l'association des Maires et élus de la Haute-Vienne.

L'association des Maires et élus de la haute-Vienne propose une motion contre les mesures financières imposées par le Gouvernement.

Le Conseil municipal, après délibération :

➢ adopte à 22 voix pour et 2 abstentions, la motion de l'association des Maires et des élus de la Haute-Vienne contre les mesures imposées par le Gouvernement.

Mise en œuvre d'un concours du meilleur dessert de Noël-Isle était une fois Noël 2024.

Dans le cadre de l'action culturelle « Isle était une fois Noël 2024 » qui se déroulera du 29 novembre au 27 décembre 2024, la Commune d'Isle souhaite organiser 1 concours « du meilleur dessert de Noël » en partenariat avec les boulangeries « Maison MG » et « Saint Martin ».

Il est proposé d'autoriser le principe de ce jeu concours et d'élaborer le règlement sur les modalités d'organisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➢ autorise le principe de ce jeu concours ;

➢ autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;

➢ inscrit les sommes nécessaires au budget principal de la Commune d'Isle.

Accord de principe - Adhésion au RESAH.

Le marché actuel relatif à la location et la maintenance de solutions d'impression se termine le 31 décembre 2024.

Il est proposé de faire appel au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ouvert aux collectivités territoriales. L'adhésion à cette centrale d'achat présente plusieurs avantages : un gain de temps important concernant les procédures administratives, des tarifs nettement en-dessous de ceux pratiqués sur le marché et une offre variée et adaptée.

La Communauté urbaine Limoges Métropole est signataire de la convention de service d'achat centralisé. La Commune d'Isle pourra bénéficier de cette centrale d'achat. A ce titre, Limoges Métropole s'acquitte des coûts annuels d'utilisation des marchés facturés par le RESAH.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à donner son accord de principe à l'adhésion au RESAH ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le Maire,
Conseiller départemental,

G. BEGOUT

G. BEGOUT